

Extrait du registre des délibérés

Conseil Municipal de Kermaria-Sulard

Séance du 21 juin 2018

Date convocation : 29/05/2018	Le vingt et un juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BOITEL Dominique, Maire.
Membres :	Etaient présents : BOITEL Dominique, HENRY Alain, DRU Emmanuel, CREC'HRIOU Yann, MONTMIRAIL Françoise, OUVRARD Florence, BIENVENUT Aurélie, LE CALVEZ Joyselle, LE HOUEROU Alain, LE HENAFF Annie, LE GAC Béatrice
En exercice : 13	Excusés : HARRAR Jean-Jacques (procuration à Aurélie BIENVENUT), MARONNE Mireille (procuration à Dominique BOITEL),
Présents : 11	Secrétaire de séance : LE GAC Béatrice
Votants : 13	

1. Prix de vente des lots « Résidence de la Colline »

Le Maire présente un estimatif du coût global du lotissement, il demande à l'Assemblée de fixer le prix de vente.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de lotissement constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA. Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La commune de Kermaria-Sulard ayant acquis les terrains du lotissement « Résidence de la Colline » auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert de droit à déduction, les ventes seront soumises à la TVA sur la marge.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour 54.50€/m², 4 voix pour 54€/m² et 1 voix pour 53€/m², DECIDE :

DE FIXER	le prix de vente du m ² TTC à 54. 50 €
DE CONFIER	la rédaction des actes de vente en l'étude de maître STALTER
D'AUTORISER	le maire à signer les actes de vente,
D'AUTORISER	le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision

Pour copie conforme
Le Maire
D. BOITEL

Rendu exécutoire après transmission
A la Sous-préfecture, le 25/06/2018
Et publication du 25/06/2018
Le Maire,